Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.288

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société ICF La Sablière**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Service : Vie Associative
Affaire suivie par : A. DRAN

Conseil municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.288

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec la société ICF La Sablière

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant que la commune pour la bonne exécution de ses services publics, a besoin de pouvoir occuper le local d'une surface approximative de 30 m² situé au 5 place Ravel à Vigneux-sur-Seine (91270) ;

Considérant qu'une convention doit donc être conclue entre la société ICF La Sablière et la Ville de Vigneux-sur-Seine pour la mise à disposition de ce local par ICF La Sablière ;

Considérant que cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le propriétaire ainsi que le bénéficiaire auront la faculté de mettre fin à ladite convention annuellement à la date anniversaire en respectant un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local avec la Société ICF La Sablière, entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège social est fixé au 24 rue de Paradis, Paris 75490, cedex 10, représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Magali CAFFENNE.

Article 2 - PRÉCISE que cette convention de mise à disposition de locaux concerne un local d'une surface approximative de 30 m² situé au 5 place Ravel à Vigneux-sur-Seine (91270), et que cette convention est consentie à titre gratuit, toutefois, la commune verse au propriétaire, une provision annuelle pour charges évaluée à 500 €, laquelle sera réajustée annuellement, en fonction des dépenses réellement exposées.

Article 3 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-288-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023